

Rue des Croisiers 24 *
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

ethias
ASSURANCE

A V E N A N T

| | |
|-------------------------------|------------------------------|
| NUMERO DE POLICE : 45.045.234 | INSPECTEUR : S3 |
| NUMERO D'AFFILIE : K16085 | NOS REFERENCES : 1152-P04750 |
| NUMERO D'AVENANT : 001 | |

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR
D'ASSURANCE

FEDERATION MULTISPORTS ADAPTES

Chaussée de Haecht, 579
1031 BRUXELLES

RISQUE ASSURE

Assurance sportive
Activités sportives organisées en faveur des
membres

Déclaration : voir "Objet de l'avenant"

PRIME A
L'ECHEANCE

PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE

ECHEANCE

01 janvier

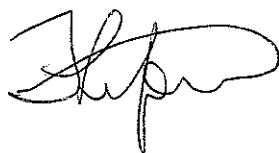
PRISE D'EFFET

06 août 2008

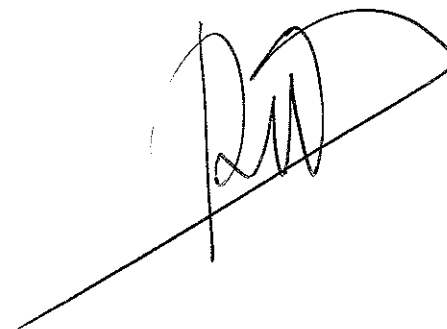
Fait en double à Liège, le 06 août 2008.

Pour Ethias
Pour le directeur général

Le preneur d'assurance



Frédéric LEFORT
Responsable de section



Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be



45.045.234/001/CG 1152-14-02/2000

* indemnités forfaitaires

- en cas de décès (par victime) 7.436,81 EUR
 - en cas d'invalidité permanente (par victime) 14.873,61 EUR
 - en cas d'incapacité temporaire risque non couvert
- l'article 11 C des conditions générales est abrogé.

**PROTECTION JURIDIQUE:
FRAIS DE RECouvreMENT - INSOLVABILITE DES TIERS**

Objet et étendue

Ethias garantit, jusqu'à concurrence de 12.394,68 EUR par sinistre, le paiement de tous honoraires et frais d'enquêtes, d'expertises, d'avocat et de procédure pour obtenir réparation, en dehors de tout domaine contractuel, des préjudices subis par:

- le preneur d'assurance et ses clubs affiliés ;
- le personnel rémunéré ou non;
- les collaborateurs bénévoles;
- les participants aux activités assurées.

pendant les activités assurées, susceptibles de donner lieu à indemnisation, à restitution de biens ou à toute autre forme de réparation de la part d'une personne civilement responsable.

Aucun recouvrement n'est exercé:

- contre une personne qui, au moment du sinistre, est assurée par la garantie "responsabilité civile" du présent contrat d'assurance;
- pour les dommages matériels dont le montant est inférieur à 123,95 EUR.

L'assuré a le libre choix de l'avocat, de l'expert ou de toute autre personne ayant les qualifications requises par la loi applicable à la procédure.

Ethias prend également en charge, sur production des pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour nécessités par la comparution légalement prescrite et ordonnée d'un assuré devant une juridiction étrangère.

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be



45.045.234/001/CG 1152-14-02/2000

EXCLUSIONS

Ne sont pas couverts:

- * les revendications résultant de l'utilisation par les assurés de véhicules tombant sous l'application de la législation sur l'assurance automobile obligatoire et de véhicules sur rails accessibles au public;
- * les dommages relatifs à l'application ou à l'interprétation de réglementations en matière de sélection ou de transfert;
- * les revendications résultant d'affaisements miniers;
- * les revendications relatives à des faits de guerre et d'émeute;
- * les revendications découlant de l'utilisation d'explosifs ou d'énergie nucléaire;
- * les litiges ayant trait aux loyers et charges locatives quelconques des immeubles donnés en location par le preneur d'assurance ou ses clubs affiliés;
- * le recouvrement d'impôts, contributions, taxes, redevances, droits de toute nature;
- * le recouvrement des astreintes, des pénalités de retard et autres clauses pénales;
- * les réclamations exercées à l'égard d'un cocontractant du preneur d'assurance ou ses clubs affiliés, fondées sur l'inexécution, l'exécution imparfaite ou le retard dans l'exécution d'un contrat, sauf si la responsabilité recherchée à titre contractuel eut néanmoins incombé au cocontractant en l'absence de tout contrat.

Gestion du sinistre

Le bureau de règlement G.I.E. LEGIBEL, rue Royale 55 à 1000 Bruxelles, est chargé de la gestion et du règlement des sinistres. Il assume la direction de tous pourparlers, négociations et transactions amiables.

S'il faut recourir à une procédure judiciaire, Ethias doit être informée du suivi de la procédure. A défaut, l'assuré perd le droit à la garantie dans la mesure où la Société mutuelle a subi un préjudice.

45.045.234/001/CG 1152-14-02/2000

Clause d'objectivité

Ethias se réserve le droit de refuser ou d'interrompre son intervention:

- * lorsqu'elle estime que la thèse d'un assuré est insoutenable ou le procès inutile;
- * lorsqu'elle juge qu'une proposition transactionnelle faite par le tiers est équitable et suffisante;
- * lorsqu'elle estime qu'un recours contre une décision judiciaire intervenue ne présente pas de chance sérieuse de succès;
- * lorsqu'il résulte des renseignements qu'elle a pris que le tiers considéré comme responsable est insolvable.

Toutefois, lorsqu'un assuré ne partage pas l'avis d'Ethias, il a le droit de produire à l'appui de sa thèse, une consultation écrite et motivée d'un avocat de son choix, sans préjudice d'engager une procédure judiciaire.

Si l'avocat confirme la thèse de l'assuré, Ethias fournit sa garantie quelle que soit l'issue de la procédure et supporte tous les frais et honoraires de la consultation précitée.

Si par contre, l'avocat confirme la thèse d'Ethias, celle-ci supporte 50 % des frais et honoraires de la consultation précitée et cesse son intervention.

Si l'assuré, nonobstant l'avis de son avocat, entame une procédure et obtient un meilleur résultat que celui qu'il aurait obtenu s'il avait accepté le point de vue d'Ethias, celle-ci fournit sa garantie et prend en charge le solde des frais et honoraires de la consultation précitée.

Insolvabilité des tiers

Ethias indemnise, à concurrence de 12.394,68 EUR par sinistre, les dommages subis par les assurés et donnant droit à la garantie "frais de recouvrement", lorsque ces dommages sont causés par des tiers dûment identifiés et reconnus insolubles au terme d'un procès-verbal de carence.

Cette garantie ne s'applique pas en cas de dommages matériels résultant d'un fait intentionnel.

La garantie s'applique pour autant que l'insolvabilité du tiers reconnu responsable soit établie et toute intervention d'un assureur éventuel exclue.

Si le tiers responsable revient à meilleure fortune, Ethias ne pourra exercer son recours qu'après total désintéressement de l'assuré.

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be



45.045.234/001/CG 1152-14-02/2000

Pluralité d'intérêts

Lorsque à la suite d'un même sinistre, plusieurs assurés prétendent au bénéfice de la présente garantie, le montant couvert se répartit entre eux proportionnellement à leurs intérêts respectifs.

EXTENSION PARTICULIERE

Les garanties du présent contrat sont également acquises:

- à la centaine de personnes invitées par le preneur d'assurance à participer aux journées promotionnelles qu'il organise, en moyenne deux fois par an;
- à une dizaine de personnes supplémentaire, non membres du preneur d'assurance, prenant part aux activités garanties, à deux ou trois occasions par an.

DECLARATION

Le preneur d'assurance s'engage à tenir à jour un registre des personnes prenant part à ses activités. Il autorisera Ethias à consulter ce registre, à toute demande de celle-ci.

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle calculée en fonction des éléments suivants :

Par membre

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| .. garantie des Divisions A, B & C: | 2,60288201 EUR |
| .. garantie "Protection Juridique": | 0,07436806 EUR |

Pour les **participants invités et non membres**
dont question au chapitre "Extension particulière"
Forfait annuel de 49,578705 EUR

Les primes sont à majorer des taxes.

Il sera émis une facture distincte pour la "Protection juridique".

A chaque échéance, il est perçu une prime provisionnelle comme indiqué au chapitre suivant. En fin d'année d'assurance, Ethias invitera le preneur d'assurance à régulariser la prime sur la base du nombre exact d'assurés.